

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

**DELIBERATION N°01
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

Date de la
convocation
08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude MAZAUDIER, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- A. ZAMBUJO (procuration à J. DUVAL)
- F. MALLET-MOUSSET (procuration à M. FILIPIAK)
- C. REWUCKI (procuration à C. CARIAT)
- C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)
- V. GONZALVO, excusée

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

La Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables implique une identification, de la part de chaque commune, des zones propices à l'implantation d'énergies renouvelables.

**DESIGNATION
DES ZONES
D'ACCELERATION
D'ENERGIES
RENOUVELABLES**

La Préfecture du Gard a défini comme objectif de développement pour notre Département le photovoltaïque, compte tenu du contexte écologique et paysager du territoire.

La volonté des services de l'Etat est de développer fortement, à droit constant, le photovoltaïque, principalement en toiture et espaces anthropisés : friches, parkings, délaissés,...

Il est donc du ressort de chaque commune de définir ses propres zones d'accélération et de délibérer sur celles-ci.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer et à Monsieur le Maire de faire parvenir aux services de Nîmes Métropole ladite délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2023-848 DC du 9 mars 2023 partiellement conforme,
Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

DE DEFINIR la zone suivante comme accélératrice :

Le parking des arènes (5 000 m2), Rue du Stade, avec une surface de panneaux de 2013 m2 et une énergie produite par an de 573 MWh, puissance 443 kw.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération au service Conseil en Economie Partagée (CEP) de Nîmes Métropole et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20231214-DE01-141223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Affichage : 22/12/2023

La secrétaire,
Karine PERROTIN

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

